

## Avis d'urbanisme

### Plan d'aménagement général (PAG)

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 16 mars 2023 portant adoption du projet de mise à jour du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort, parties écrite et graphique,

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 2023 (réf. : 69C/010/2020). Suite à une erreur matérielle concernant l'article 14 Zone spéciale « Windhof » (SPEC-WIND) de la partie écrite du PAG qui s'était glissée dans cette décision du 20 octobre 2023, le Ministère de l'Intérieur a émis une décision rectificative le 9 novembre 2023 faisant partie intégrante de la décision du 20 octobre 2023.

Le plan d'aménagement général, parties écrite et graphique ainsi que la décision ministérielle du 20 octobre 2023 et la décision rectificative du 9 novembre 2023 sont à la disposition du public, au service urbanisme, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la décision ministérielle dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Andres Castro  
Secrétaire communal f.f.